

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-TITE-DES-CAPS  
MRC DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ

Procès-verbal de la session spéciale du Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps tenue virtuellement à l'Hôtel de ville le 22 mars 2021 à 19 heures.

Formant quorum sous la présidence de Son Honneur le Maire M. Majella Pichette présent par vidéoconférence et à laquelle les Conseillers suivants sont présents, également par vidéoconférence :

M. Ghislain Lachance	Mme Anne-Marie-Asselin
M. Normand Duclos	M. Reynald Cormier
M. Christian Lebel	M. Éric Lachance

Ainsi que: M Marc Lachance, Directeur général et Secrétaire-trésorier, par vidéoconférence

Il a été ordonné et statué ce qui suit :

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (Rés. # 11651)

Considérant le décret # 177-2020 du 13 mars 2020 qui déclarait l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix (10) jours et qui a été prolongé depuis ;

Considérant l'arrêté # 2020-004 de la Ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par vidéoconférence ;

Considérant l'arrêté # 2020-029 du 26 avril modifiant les conditions du processus des séances d'un Conseil municipal en exigeant que celles-ci soient enregistrées afin de les rendre disponibles aux citoyens et ainsi leur permettre de connaître la teneur des décisions prises ;

Considérant l'annonce faite par le Gouvernement du Québec le 28 septembre 2020, qui décrétait la Capitale-Nationale, dont la Côte-de-Beaupré fait partie, une zone rouge à fort risque de propagation de la Covid-19, soit selon le décret 1020-2020 ;

Considérant la volonté exprimée par tous les membres du Conseil municipal de vouloir protéger leur santé et celle des citoyens de la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps ;

Considérant que tous les membres du Conseil municipal sont présents à cette assemblée ;

Considérant qu'il y a lieu de renoncer à l'avis de convocation et de procéder à l'adoption de l'ordre du jour ;

Par conséquent, il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller appuyé par M. Reynald Cormier, Conseiller et résolu unanimement

Que l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté ci-dessous :

1. Ordre du jour
2. Vente du 1 rue Leclerc – acceptation d'une offre d'achat
3. Levée de l'assemblée

2. VENTE DU 1 RUE LECLERC  
Acceptation d'une offre d'achat (Rés. # 11652)

Considérant que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps a mis en vente l'immeuble situé au 1 rue Leclerc, selon l'offre de vente publiée par le courtier immobilier mandaté au dossier en la personne de madame Mireille Lessard, du groupe Remax ;

Considérant l'offre d'achat que madame Lessard a reçue et a fait parvenir dans les derniers jours à la Municipalité, offre d'achat qui répond aux conditions de vente préétablies ;

Considérant que le Conseil municipal a effectué l'analyse de cette offre d'achat ;

Par conséquent, il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller  
appuyé par M. Christian Lebel, Conseiller  
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte l'offre d'achat reçue pour la vente de l'immeuble situé au 1 rue Leclerc.

Le Directeur général et Secrétaire-trésorier, monsieur Marc Lachance, ainsi que le Maire, monsieur Majella Pichette, sont autorisés à signer tout document en lien avec cette vente.

3. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (Rés. # 11653)

Il est proposé par M. Christian Lebel, Conseiller  
appuyé par M. Reynald Cormier, Conseiller  
et résolu unanimement

Que l'assemblée soit et est levée. Il est 19 h 04.

Je soussigné, Majella Pichette Maire, par la présente signature, approuve chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, conformément à l'article 142 du *Code municipal*.

---

M. Majella Pichette, Maire

---

M. Marc Lachance, Directeur gén.  
et Secrétaire-trésorier